



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/304/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOMBIERES-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Madame le Maire de la Commune de PLOMBIERES LES BAINS, en date du 14 septembre 2022;

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Est en date du 13 octobre 2012, relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie nationale ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 157 lors du Marché de Noël de PLOMBIERES-LES-BAINS, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}. - Les 26 et 27 novembre, 3, 4, 10, 11, 17 et 18 décembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite de 14h00 à 23h00 sur la RD 157 entre les PR 69+160 et 73+000 depuis le giratoire RD 157C / RD 157 jusqu'au carrefour RD 157 / RD 63 et uniquement dans ce sens, sur le territoire des communes de PLOMBIERES-LES-BAINS, BELLEFONTAINE et LE VAL-D'AJOL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Depuis l'échangeur RN 57 de PLOMBIERES-LES-BAINS :

- RN 57 jusqu'à l'échangeur du Petit Moulin (sortie VAL-D'AJOL)
- Giratoire RD 20 puis RD 157 jusqu'au carrefour RD 157 / RD 63 (Avenue Louis Français)
- RD 157

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - Sur cette même section, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 3. - Le stationnement sera autorisé sur la demi-chaussée gauche entre les PR 69+200 et 73+000.

ARTICLE 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de la commune de PLOMBIERES-LES-BAINS.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de PLOMBIERES-LES-BAINS.

ARTICLE 6 - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 7. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL
- Mmes les Maires des communes de PLOMBIERES LES BAINS et du VAL D'AJOL,
- M. le Maire de la commune de BELLEFONTAINE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du VAL-D'AJOL,
- M. le Chef de Centre de la DIR EST - CEI St-Nabord,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A PLOMBIERES-LES-BAINS,
Le Maire



A EPINAL, le 26/10/22
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

Sébastien CLAUDE



Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

